

## Quelques règles à retenir...

### Eligibilité des dépenses

Le PDRH recense les dépenses éligibles par fiches dispositifs.

Les fiches dispositifs mobilisées pour le Pays Santerre Haute Somme, sont disponibles, sur demande, au GAL.

### Eligibilité temporelle

Pour être éligible, toute dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention préalable au début d'exécution du projet. **Tout commencement d'opération**, y compris le premier acte juridique (par exemple devis signé ou bon de commande) passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur, **avant la première demande, rend l'ensemble du projet inéligible.**

### Eligibilité géographique

Dans le cas général, les dépenses sont éligibles lorsqu'elles sont réalisées **sur le territoire du Pays Santerre Haute Somme**, c'est-à-dire dans les Communautés de Communes de Haute-Picardie, de Haute-Somme, du canton de Combles, du canton de Roisel, du Pays Hamois, du Pays Neslois ou dans la Ville de Péronne.

Des dérogations sont possibles dans des cas exceptionnels dûment justifiés (ex : opération de promotion, participation à des salons...).

### Règles de publicité

Selon le montant des investissements matériels et immatériels, le bénéficiaire est soumis à certaines obligations en matière de publicité. Sur tous les documents ou supports relatifs au projet, les logos ci-dessous doivent être apposés :



+ les logos des cofinanceurs nationaux

Pour les projets dont le coût total éligible est supérieur à 50 000 €, un affichage spécifique est demandé via un panneau ou une plaque.

Le Pays Santerre Haute-Somme se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

*Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme*

43 route de Paris - B.P. 60225 - 80205 PERONNE Cedex  
Tél. : 03 22 84 44 25 - Fax : 03 22 84 78 80  
Www.payshautesomme.fr - contact@payshautesomme.fr



**PROGRAMME LEADER  
2009-2015**

**Groupe d'Action Locale  
Santerre Haute Somme**



Contact :

**Pays Santerre Haute-Somme  
GAL Santerre Haute Somme  
43 route de Paris  
BP 30225  
80 205 PERONNE Cedex**

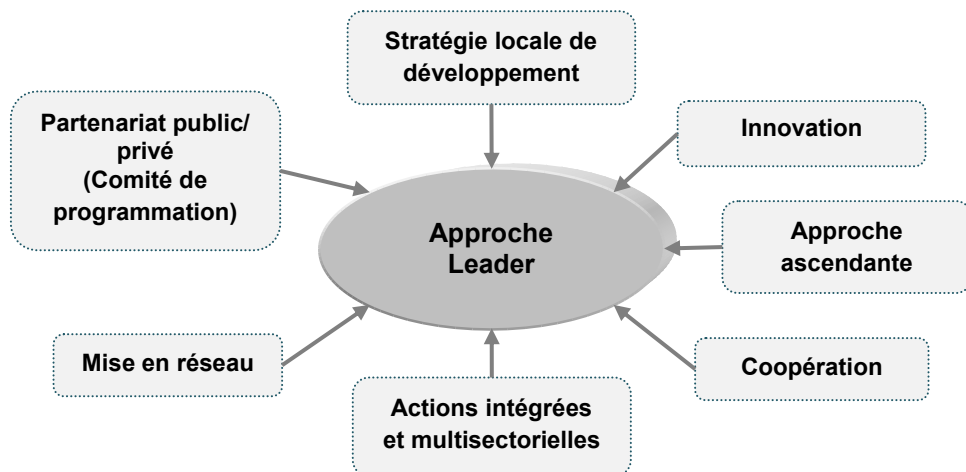
Tel: 03 22 84 78 81 / Fax: 03 22 84 78 80  
E.munoz@payshautesomme.fr  
www.payshautesomme.fr



## L'approche Leader et le FEADER...

**Leader** est l'acronyme de « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Il s'agit d'une méthode de mise en œuvre des mesures du **PDRH, Programme de Développement Rural Hexagonal, financées par le FEADER** (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), issu de la **PAC, Politique Agricole Commune**. L'Union Européenne a souhaité que le programme Leader soit géré localement.

### LES 7 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LEADER



Source : L'approche Leader - Guide de base (Commission européenne)

## Le Groupe d'Action Locale Santerre Haute Somme...

Le GAL Santerre Haute Somme pilote et assure le bon déroulement du programme Leader. Il est porté par le Pays Santerre Haute Somme et animé par le Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme. Son thème fédérateur est **l'identification, la reconnaissance et la structuration touristique de la Destination Haute-Somme**.

Afin de mettre en œuvre sa stratégie, le GAL a sélectionné dans le PDRH 6 fiches dispositifs (hors animation) :

- Diversification vers des activités non agricoles ;
- Promotion des activités touristiques ;
- Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel ;
- Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel ;
- Formation et informations ;
- Coopération entre territoires.

Pour ce programme d'une durée de 7 ans (2009-2015), le GAL Santerre Haute Somme dispose d'une enveloppe FEADER d'1,75 millions d'euros.



Ces fonds sont **disponibles uniquement en contrepartie de cofinancements nationaux**.

## La demande d'aide, étape...par étape

Un seul interlocuteur pour toutes les demandes de financements :  
Le GAL

### Première demande

**Prendre contact avec le GAL pour remplir une fiche-projet** (description de l'opération, objectifs, localisation, plan de financement envisagé, calendrier). Ce premier document marque le début d'éligibilité des dépenses (au titre du FEADER).

Si nécessaire, une **demande de commencement anticipé** devra être demandée aux cofinanceurs nationaux envisagés.

### Dossier complet

A réception de **l'ensemble des devis liés au projet**, il devient possible d'élaborer un **plan de financement prévisionnel qui permettra de définir précisément le montant des subventions sollicitées aux cofinanceurs**.

En fonction du statut du porteur de projet et des cofinanceurs sollicités, différentes pièces justificatives pourront être demandées tout au long de la demande d'aide.

### Instruction des dossiers

Dès que le dossier est complet, **le GAL procède à une pré-instruction** et envoie la demande d'aide au **service référent** (DRAAF\* ou CRP\*\*) pour **une instruction réglementaire**. Le GAL se charge également d'envoyer et de suivre les **demandes d'aides aux cofinanceurs nationaux** (ex : Etat, Conseil régional, Conseil général...).

### Accord de subvention

L'accord de subvention s'opère à plusieurs niveaux :

- **comité de programmation du GAL ;**
- **commissions permanentes des cofinanceurs nationaux.**

En cas d'accord de subvention, **une convention attributive d'aide FEADER** est envoyée au porteur de projet. Les cofinanceurs nationaux se lient également au bénéficiaire dans **une convention, une notification ou un arrêté**.

### Païement des aides

Le solde des subventions intervient uniquement **à réception de l'ensemble des factures acquittées** liées au projet. **La demande de solde des fonds FEADER n'est possible que lorsque l'ensemble des financeurs nationaux ont versés l'intégralité de leur subvention.**

Selon le conventionnement mis en place, des acomptes peuvent être versés.

### Contrôles

**Des contrôles administratifs** sont effectués, **pour toutes les demandes d'aide ou de paiement**, par le GAL, le service référent et l'organisme payeur (l'ASP\*\*\*).

Pour les opérations d'investissements matériels ou de travaux, le GAL, l'autorité de gestion et les cofinanceurs peuvent procéder à une **visite sur place** pour vérifier la conformité de l'investissement aidé.

\* DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

\*\* CRP : Conseil régional de Picardie

\*\*\* ASP : Agence de Services et de Paiement